

LE COURRIER DE L'OISE

JOURNAL DE SENLIS

Paraissant le Dimanche pendant la durée de la guerre.

Directeur-Gérant : E. LANCIAUX

ABONNEMENTS

En ad. 6 fr. 3 mois 4 fr. 6 mois 5 fr. 1 an 10 fr.

On s'abonne aux Bureaux du Journal et dans tous les bureaux de poste. L'abonnement est payable d'avance et contient de plein droit jusqu'à réception d'avis contraire.

Les Abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois.

BUREAUX, RÉDACTION & ADMINISTRATION

SENLIS - 11, Place de l'Hôtel-de-Ville, 11 - SENLIS

TÉLÉPHONE N° 4

Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus.

PRIX DES INSERTIONS

Annonces légales 0,20 c. la ligne

Annonces volontaires 0,25 c. la ligne

Reclames 0,50 c. la ligne

Faits divers 0,50 c. la ligne

ON N'ACCEPTE PAS D'INSERTION AU-DESSOUS DE 1 FRANC

Les annonces, reclames, etc., concernant Paris et les Départements sont reçues directement aux bureaux du journal.

Les Boches jugés par eux-mêmes.

Le docteur W. Muelhon, ancien directeur des fameuses usines Krupp avant la guerre, est un Allemand comme on en voit peu.

Il juge ses concitoyens, leur politique et leur kaiser, à leur juste valeur. Ce Docteur, en sa qualité de grand fabricant de canons et de munitions, était au courant de bien des choses; les dirigeants boches l'estiment au surplus comme un homme de haute valeur; la preuve en est que le jour où il donna sa démission de Directeur à l'usine Krupp, on lui proposa la place de Président du Conseil d'Administration, et qu'en 1917, von Bethmann l'envoya négocier à Bucarest une mission fort délicate.

Son opinion ne doit donc pas être suspecte à l'égard des Boches, ses frères de race; il n'en est que plus intéressant de connaître son avis.

Le docteur Muelhon vient de faire paraître chez Orell Fuessli, à Zurich, un volume intitulé "L'Europe dévastée" et qui contient des notes prises par l'auteur au jour le jour, durant les premiers mois de la guerre.

Ce sont des témoignages accablants, non seulement sur les responsabilités de la guerre, mais sur la façon dont elle est menée. De ces pages, nous extrayons quelques passages. Pour nos amis Belges d'abord cet aveu :

« Je recueille mes pensées et je trouve que l'invasion de la Belgique équivaut pour nous à une effroyable perte au point de vue moral.

« Je trouve que nous avons agi avec plus de cynisme que n'en a jamais montré Bismarck, et qu'une guerre victorieuse serait loin de nous rendre la confiance de l'Europe et du monde.

« Et pour tout le monde, alliés et neutres, ces quelques lignes si vraies et tellement à méditer par tous les assoiffés de paix blanche — lisez de paix boche — :

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

Faut-il partir ? Faut-il rester ?

Nous lisons dans l'Éclair :

Faut-il partir ? Faut-il rester ? Le mouvement des malles vers les gares est une réponse : on part.

Il y a cependant encore l'immense majorité de ceux qui ne partent pas : soient qu'ils n'en aient ni le droit, ni les moyens, ni le goût. Et leur décision est à elle seule une réponse à la question qui se pose tout haut ou dans le délibéré des consciences : Faut-il partir ? Faut-il rester ?

Il convient d'abord de définir ce que c'est que la précaution : ce n'est pas la certitude de l'événement redouté, ce n'est que la prévision ou la crainte. Il n'y a pas de précautions inutiles, il n'y a que des précautions qui n'ont pas été nécessaires, il n'en résulte, pour qui les a prises, nulle confusion et qui n'a pas eu de voir les prendre n'en saurait tirer vanité. Aux imprudents les événements donnent quelquefois raison. Dans le domaine des hypothèses, chacun a son tour.

Faut-il partir ? Faut-il rester ? C'est affaire de position et de tempérament. Êtes-vous libre de partir ? Ne dépendez-vous de vous-même ? Êtes-vous aussi inutile là où vous êtes que là où vous irez ? Il faut vous en interroger avant d'interroger les autres. C'est un petit examen de conscience à faire, dénué de toute espèce de respect humain. Nous n'en sommes plus à prendre des poses pour la galerie. Tenons nos masques à la main; on les rattachera après, avantageux et remarquables à neuf.

N'attendez pas de conseils des pouvoirs publics ou des autorités : ils sont à l'ordinaire incohérents et contradictoires. Il faut les comprendre à demi mot. Ils ont confiance, nous avons tous confiance, ce qui ne veut pas dire que cette confiance doit être béate et mystique.

En somme, la nature nous propose sa paix contumière et l'ombre est douce, même à la mélancolie, dans les bois où les lauriers ne sont pas encore coupés; nos enfants, réserve de l'avenir, y puisent un peu de cette sève dont ils auront un jour grand besoin. La seule tâche à ces heures de guerre, c'est que le moindre gîte, chez le dernier des paysans, s'y loue sensiblement plus cher que le salon d'un terminus. Il est prudent à qui s'embarque de ne pas fuir la nef qui flotte mais ne submerge pas, pour tomber sur le radeau de la Méduse. Craignez ce qui vous attendrait où l'on ne vous attend point : quand on prend ses précautions, il convient d'en oublier les moins possibles.

Faut-il partir ? Faut-il rester ? C'est une question. Dites-vous, du moins, que tant qu'elle se posera, elle sera plus embarrassante que tragique. Quand une cité martyre paie la rançon de la délivrance, la question ne se pose plus.

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

Défense matérielle et morale

Sous ce titre, nous trouvons dans le Temps, les lignes suivantes, qui ont autant plus de portée que notre grand confrère parisien du soir est connu pour son extrême modération. Nous en recommandons la lecture à ceux de nos correspondants qui s'imaginent que c'est de parti pris que le *Moniteur* ne leur donne pas les renseignements qu'ils désiraient.

« Défendons Paris matériellement, s'il venait à être menacé; en attendant considérons qu'il est assez sage pour se défendre moralement. Nous demandons à M. le Président du Conseil, ministre de la Guerre, puisqu'il fut si bien inspiré en constituant le comité de défense, nous lui demandons de vouloir bien consacrer quelques minutes d'attention à la manière dont fonctionne la censure. Le sujet est d'importance. Nous sommes revenus aux plus mauvais jours d'autrefois en ce qui concerne l'interprétation arbitraire des lois votées pour réprimer les insidieuses dangereuses.

« Il est bien évident que nous ne risquons pas d'apprendre grand-chose à l'ennemi en lui parlant de ses sous-marins, de ses avions géants, et de ses campagnes de presse. Il les connaît avec nous. Dès lors à quoi veut-on racher les efforts des Allemands pour donner à la guerre une plus grande intensité ? Pourquoi nous imposer cette ignorance ? Doit-elle servir de mot oreiller ou d'excuse à nos administrations ? A-t-on peur que nous ne fassions des réflexions sur certaines incapacités d'invention et certaines lenteurs d'exécution ? Sommes-nous acablés à ce dilemme : ou la tyrannie germanique, ou l'arrogance de nos bureaucraties ? Ce serait effrayant ! Rien ne pourrait détruire le moral du public, s'il arrivait à connaître le peu de confiance que les dirigeants de la censure ont mis en lui.

« Les journaux sont trop patriotes pour publier quoi que ce soit qui puisse nuire à la Défense Nationale. Par conséquent, lorsque le lecteur aperçoit de très nombreux passages censurés dans les journaux, il s'inquiète. Il se dit que l'on veut cacher non pas des informations dangereuses qui feraient apparaître soit une catastrophe, soit une négligence gouvernementale. C'est donc au nom de la Défense Nationale et pour préserver le moral si parfait de notre peuple que nous dénonçons à M. le Président du Conseil, ministre de la guerre, les méfaits de cet ennemi inconscient, mais redoutable, de la Défense Nationale et du moral; la censure telle qu'elle est de nouveau pratiquée en ce moment.

« Pour quiconque réfléchit et connaît la psychologie des foules, il est évident que la pure vérité fortifie le moral du pays, au lieu de l'abattre.

« Tous ceux qui voient, observent, écoutent, sont effarés des insanités, des exagérations évidentes que comportent tous les avis et qui trouvent d'autant plus de créance, même auprès des personnes douées de sens commun, que la presse, contrainte de garder le silence, ne peut remettre les choses au point.

« Le résultat le plus clair de ce balancement de la presse est de diminuer la confiance du public dans les récits autorisés qu'elle publie et de lui enlever toute autorité quand elle fait appel au calme des populations dans les heures difficiles, ou quand elle les met en garde contre les rumeurs et les semailles de panique.

« M. Georges Clemenceau d'ailleurs était de cet avis quand il écrivait le 28 octobre 1914, dans son *Homme Enchaîné* : « Qui de plus fort que la simple vérité ? »

F. V.

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

Renseignements Militaires

Permissions de convalescence.

Le paiement de l'indemnité de vivres de 2 fr. par jour allouée aux permissionnaires, et de l'indemnité de vivres allouée aux militaires envoyés en permission de convalescence (1 fr. 81 pour le 2^e trimestre 1918), à la suite de blessure ou de maladie contractée en service commandé, sera assuré au départ des formations sanitaires. Le paiement de l'indemnité aux militaires autres que les officiers et militaires à solde mensuelle, bénéficiant de permissions de convalescence, conjuguées ou non avec une permission de détente, sera effectué en timbres spéciaux par les gestionnaires pour la somme totale due aux intéressés arriérée en un multiple de 5 fr., l'appoint inférieure étant payé en monnaie divisionnaire. Le paiement de ces timbres s'effectuera conformément à la C. M. du 30 novembre 1917.

Les indemnités de déplacement dues pour aller et le retour et la solde due pour le nombre de jours de permissions seront payées en argent. La permission indiquera à l'encre rouge les sommes payées. (C. M. du 6 juin 1918). — (Officiel du 11 juin).

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

ECHOS

Une rencontre imprévue.

On sait qu'un Angletier nombre de femmes de la bonne société ont accepté de servir à titre bénévole dans les bureaux de l'armée, afin de permettre de récupérer le plus d'hommes possible sur le front.

Une de ces vaillantes Anglaises venue à Paris passer les congés de la Pentecôte, nous contait, tout dernièrement comment, nerveusement depuis de longs mois, elle avait recouvré la santé en acceptant de travailler ainsi à 35 francs par semaine.

« Mais le plus curieux de l'affaire, nous dit-elle, fut mon entrée dans les bureaux. Après un court entraînement de sténo dactylographie, un sergent me pria un jour de le suivre dans lequel je devais entrer.

Je le suivis, et jugez de ma stupeur en reconnaissant dans la directrice en question une ancienne bonne à moi avec qui j'avais eu jadis maille à partir, car elle m'avait en peu de temps brisé une notable partie de ma vaisselle. Elle sourit et moi aussi. Mais depuis ce sourire nulle allusion ne fut faite au temps passé et je puis vous assurer qu'aujourd'hui moi ancienne bonne est très contente de moi.

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

La vente des biscuits autorisée jusqu'au 31 juillet.

En vue d'éviter la perte de denrées utiles à l'alimentation, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement avait prorogé jusqu'au 15 juin pour les fabricants de biscuits et jusqu'au 30 juin pour les détaillants, le délai de vente qui leur avait été imparti.

Les circonstances ne s'étant pas modifiées et n'ayant pas permis par suite l'écoulement prévu des stocks, non plus que l'utilisation complète des matières premières qui existent dans les usines, le ministre a été amené à accorder un délai supplémentaire qui expirera le 31 juillet pour les fabricants et le 15 août pour les détaillants.

Le prélèvement de 46 % prévu au profit des œuvres de guerre continuera à être effectué sur le montant des ventes faites par les fabricants.

« Si les Allemands, ou plutôt les Prussiens, qui dirigent le reste, étaient complètement différents de ce qu'ils sont en réalité, on pourrait peut-être, puisque la guerre est un fait auquel on ne peut rien changer, leur accorder l'honneur de reconstruire l'Europe sur la base du droit international. Mais on peut songer sans horreur au genre de paix que la Prusse imposait à l'Europe. Des haines plus profondes la plongeraient dans une sorte de possession démoniaque. La Prusse volerait tout ce qu'elle pourra et fera tout pour le conserver. Jamais elle n'otera le pied qu'elle aura posé sur la gorge de ceux qu'elle aura vaincus ou surpris. Elle forcera toute culture étrangère à adorer sa barbarie. Elle ne croit qu'à la force du poing, à l'intérieur comme à l'extérieur.

« Il n'y a vraiment rien à ajouter à ces lignes.

Par hasard, nous sommes d'accord avec ce Boche, jugeant ses compatriotes comme ils le méritent.

Comité "Duplex".

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Tout d'abord, pour éviter un à-coup dans le service des chemins de fer, le taux de 8 % ne devra être atteint que progressivement.

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

« Les permissions exceptionnelles seront accordées dans les quatre premiers cas visés à l'article 126 du règlement général : mariage ou naissance d'enfant; décès ou maladie grave de père, mère, femme ou enfant; décès d'un frère mort pour la France.

« Les permissions pour l'étranger continueront à être accordées que pour l'Italie et l'Angleterre. »

L'application des tickets de pain à quelques situations particulières.

Le ministre du Ravitaillement vient d'adresser au préfet de la Seine et aux maires de toutes les communes de France des instructions relatives à l'application de la carte d'alimentation.

Réfugiés et évacués. — Les Français rapatriés des régions envahies reçoivent, dès leur arrivée dans la première gare française, 15 tickets de pain pour s'approvisionner pendant le voyage. Aussitôt qu'ils ont fixé leur résidence dans une commune, ils doivent être pourvus d'une carte d'alimentation.

Étrangers. — Les étrangers, dans les quinze jours qui suivent leur entrée en France, obtiennent leur carte d'alimentation sur le vu du carnet d'identité qui leur a été remis.

Nomades et forains. — Le régime de la carte d'alimentation s'applique aux nomades et aux forains, et mention de la délivrance de cette pièce doit être portée sur leur carnet d'immatriculation.

Les journalistes travaillant de nuit auront droit, sur certificat à 100 grammes de plus maximum.

En aucun cas, la ration, y compris les suppléments, ne peut dépasser 500 grammes, sauf pour les mères allaitant et les malades, mais sur production d'un certificat délivré par un médecin de l'administration.

Perte de la carte. — En cas de perte de la carte d'alimentation et en attendant les résultats de l'enquête du commissaire, qui devra être prévenu, les intéressés recevront des tickets pour huit jours, renouvelables s'il y a lieu.

Le nouveau certificat d'études primaires.

Mercredi ont commencé les épreuves pour le certificat d'études primaires élémentaires, avec les modifications de programme apportées par l'arrêté du 19 juillet 1917.

L'Entente des conseillers départementaux de France et des colonies, que préside M. Lechaud, a été émise le vœu qu'il fut sursis jusqu'à la guerre à l'application de cette réforme, en appuyant cette demande d'arguments divers et ayant tous leur valeur.

Un nouveau deuil vient de frapper la famille de M. Boulanger, autrefois gardien du cimetière.

M. Henri Boulanger, sergent-instructeur d'infanterie, a été victime d'un accident à Dinard, alors qu'il faisait l'instruction des recrues.

Le 19^e B. C. P. reçoit la fourragère. Le général commandant en chef vient d'accorder la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre, au 19^e bataillon de chasseurs à pied, le bataillon de Grivesnes, dont quelques-uns de nos concitoyens font partie.

Retraites ouvrières et paysannes. Caisse Fédérale Mutualiste de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme.

La Caisse Fédérale Mutualiste de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, dont le siège était à Amiens, 3, rue de la Maison, a installé ses bureaux à Elbeuf, Hôtel de Ville.

Modifications à l'horaire du chemin de fer du 1^{er} juin 1918.

La Compagnie du Nord nous transmet l'affiche des lignes de chemin de fer qui ont subi les modifications suivantes depuis la publication du dernier tableau au 1^{er} juin 1918.

Ligne de Beauvais-Clermont-Compiègne. — Le train partant de Beauvais à 18 h. 40 ne va maintenant que jusqu'à Estrées-Saint-Denis où il arrive à 18 h. 06. De même le matin, ce train ne part que d'Estrées-Saint-Denis à 7 h. 49 pour arriver à Beauvais à 10 h. 27.

Ligne de la Rue Saint-Pierre à Saint-Just-en-Chaussée. — Tous les trains montent et descendent sont supprimés.

Ligne de Compiègne à Soissons. — Tous les trains montent et descendent sont supprimés.

Ligne de Paris-Beauvais-Le Tréport-Mers. — Le train 603 qui partait de Paris à 9 h. 35 est avancé de 30 minutes et part maintenant à 9 h. 25 arrive à Beauvais à 11 h. 35, en repart à 11 h. 50 pour arriver au Tréport à 15 h. 48.

Ligne de Paris-Abbeville-Boulogne-Calais. — Le train 605 qui partait de Paris à 9 h. 35 part maintenant à 9 h. 25. Il passe par Beauvais-Le Tréport, et arrive à Boulogne à 21 h. 5.

Charbon de battage.

Les entrepreneurs de battage à vapeur, sont informés qu'ils peuvent dès maintenant adresser leur commande de charbon à M. Viot, Administrateur délégué du groupement charbonnier de l'Oise, 39, Boulevard de la gare, à Beauvais.

À Travers Senlis

Au 3^e Hussards.

Par décret du 11 juin 1918, M. François-Benoit de Sarres, capitaine de cavalerie retraité, du 3^e hussards, a été nommé dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie.

Par décision ministérielle du 17 juin 1918, M. A. Allart, capitaine au 14^e régiment de dragons, est affecté au 3^e régiment de hussards.

Nécrologies.

Les obsèques de M. Ott, « Hôtel des Arènes », ont eu lieu lundi dernier, en la Cathédrale de Senlis, en présence d'une nombreuse affluente de parents et d'amis.

Nous avons appris avec regret la mort survenue à l'hôpital général de notre ville, après une cruelle maladie, de M. Ernest Gabet, ancien adjudant d'infanterie, employé au secrétariat de la mairie, décédé dans sa 30^e année.

Ses obsèques ont eu lieu mercredi dernier en la chapelle de l'hôpital. Après l'absoute donnée par M. l'aumônier Cavillon, le cortège funèbre s'est dirigé vers le cimetière communal.

Après l'absoute donnée par M. l'aumônier Cavillon, le cortège funèbre s'est dirigé vers le cimetière communal. Les cordons du char étaient tenus par MM. Frigault, conseiller municipal, Baudelocque, commis-greffier du tribunal civil, Lefebvre, teinturier, et Couvé, entrepreneur de couvertures.

Dans le cortège, nous avons remarqué MM. Gaston de Parseval, maire; Michel Robert, adjoint; plusieurs Conseillers municipaux; Calais, secrétaire de la Mairie; Cochet, employé; Bouillet, concierge; la police municipale, la gendarmerie, etc. Le deuil était conduit par Mme Gabet, sa veuve. Mlle Mireille Gabet, sa fille, et les autres Membres de la famille.

Nous adressons à tous ceux que cette mort met en deuil nos plus vives condoléances.

Madame Gabet et sa famille remercient bien vivement M. le Maire, M. l'adjoint et MM. les Membres du Conseil municipal, ainsi que toutes les personnes qui leur ont témoigné leur sympathie dans le deuil cruel qui vient de les frapper.

Un nouveau deuil vient de frapper la famille de M. Boulanger, autrefois gardien du cimetière.

M. Henri Boulanger, sergent-instructeur d'infanterie, a été victime d'un accident à Dinard, alors qu'il faisait l'instruction des recrues.

Le 19^e B. C. P. reçoit la fourragère. Le général commandant en chef vient d'accorder la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre, au 19^e bataillon de chasseurs à pied, le bataillon de Grivesnes, dont quelques-uns de nos concitoyens font partie.

Voici la belle citation à l'ordre de l'armée que ce corps d'élite vient d'obtenir : « Venant d'un secteur voisin où il avait montré la plus énergique vaillance, a, sous les ordres de son chef, le commandant Ducornez, été engagé le 4 avril 1918, à six heures du matin, pour rétablir une situation compromise à la suite de l'enlèvement par l'ennemi d'une position importante, menaçant notre gauche. Par une contre-attaque résolue et des plus brillantes, a rétabli la situation, arrêté les progrès de l'ennemi, la rejété, en faisant des prisonniers, lui enlevant trois mitrailleuses. »

Légion d'Honneur. Est inscrit au tableau spécial de la Légion d'Honneur, pour prendre rang à compter du 5 avril 1918 :

M. Vaniekaut (Hector-Marie-Georges), sous-lieutenant à titre temporaire (active) à la 15^e compagnie du 277^e d'infanterie : « Jeune officier doué des plus belles qualités, d'une bravoure et d'une énergie admirables. A été grièvement blessé alors qu'il entraînait sa section avec ardeur à l'assaut d'un village fortement tenu par l'ennemi. »

Citations à l'ordre de l'Armée. Aspirant Warrain, du dragons, engagé volontaire de la classe 17 : « A assuré d'une façon parfaite un service de liaison particulièrement difficile, notamment le 31 mai, en se portant à cheval jusqu'à la première ligne sur un terrain balayé par le feu de l'ennemi. »

Ce militaire, cité pour la seconde fois, est le fils du juge d'instruction de Versailles, ancien procureur de la République près le tribunal de Senlis.

M. de Boyve (Albin-Eugène-Robert), chef d'escadrons au 2^e régiment de cuirassiers : « Chargé de rétablir la liaison entre la droite et la gauche, a fait preuve, dans l'exécution de cette mission, des plus belles qualités de jugement et de sang-froid; obéissant, sous la pression d'un ennemi supérieur en nombre, de se replier, et complètement séparé des unités françaises, a exécuté ce mouvement en combattant en liaison avec les unités dont il protégeait la retraite; a réussi à ramener son détachement dans un magnifique état moral et physique, après 8 jours de marches et de combats interrompus. »

Pharmacie ouverte. Demain dimanche, M. Le Conte, place Henri IV.

Eaux et Forêts.

L'Officiel publie le tableau d'avancement de grades des agents des eaux et forêts pour l'année 1918.

Pour le grade de conservateur : M. l'inspecteur Pardé, à Beauvais (bien connu à Senlis, où il a laissé d'excellents souvenirs) déjà inscrit au tableau d'avancement de 1914.

Pour le grade d'inspecteur : M. Mangin, à Chantilly (déjà inscrit au tableau d'avancement de 1915).

Brevet élémentaire.

Mademoiselle Germaine Fouqué, élève des Cours de Mesdemoiselles Dubois, vient de subir avec succès les épreuves du brevet élémentaire.

Nous présentons à la jeune lauréate et à ses maîtresses toutes nos félicitations.

Cimetière.

Il est porté à la connaissance des intéressés, que le carré ayant servi aux inhumations de 1893 à 1898 sera repris à bref délai.

Les personnes qui désirent faire l'acquisition d'un terrain trentenaire ou pérennel pour y déposer les restes des membres de leur famille, peuvent le faire dès maintenant.

Les monuments placés sur les tombes devront être enlevés immédiatement. En raison des circonstances actuelles, il ne sera pas adressé d'avis individuels.

Accident.

En voulant passer devant un camion militaire, route de Compiègne, en face la demeure de M. Prévost, le jeune Henri Triquet, qui allait de l'autre côté de la route pour y vendre des journaux du soir, a été tamponné et grièvement blessé à la tête et à l'épaule.

Transporté à l'H. O. E. il y reçut les premiers soins et fut ensuite dirigé sur l'hôpital. Cet accident paraît dû à l'imprudence du jeune Triquet.

Taisons-nous ! Méfions-nous ! Nous faisons appel au bon sens de nos lecteurs pour les engager à ne pas se faire involontairement, nous le supposons, les propagateurs de bruits aussi stupides qu'érronés qui courent depuis quelque temps.

Ceux qui colportent de pareilles insinuations se font les agents de l'ennemi qui cherche, par tous les moyens possibles, à nous démoraliser et surtout à nous désunir.

Rappelons-nous la fameuse affiche : Taisez-vous ! Méfiez-vous ! Des oreilles ennemies vous écoutent ! De l'union, de la confiance et du sang-froid.

Souvenons-nous de l'héroïsme de nos poilus qui défendent si vaillamment pied à pied le sol sacré de la patrie que l'envahisseur voudrait nous ravir et ayons confiance en nos chefs.

L'ouverture de la pêche. C'est dimanche dernier l'ouverture de la pêche au blanc; elle ne fut pas favorisée, car, de ces radieuses journées de printemps, que souhaitent les amateurs, un ciel discret éclairait cependant le ciel fulgurant et le temps se maintint agréablement.

Dès l'aube, les fervents de la gaule s'en allèrent vers les bords verdoyants de l'Aunette et de la Nonette, attendirent, les yeux fixés sur le bouchon, le résultat bon ou mauvais de leur « lancer ».

Vers six heures du soir, nous avons constaté que les pêcheurs revenaient presque bredouilles, en disant « ça n'a pas mordu du tout ».

Le froid. Depuis quelques jours, il fait la nuit un froid vif et pendant le jour il fait à peine chaud.

Nous avons vu mercredi dernier de nombreux touffes de haricots et de pommes de terre que la gelée avait atteints.

Il faut croire que le soleil se refroidit à notre égard s'il aperçoit ce qui se passe sur notre pauvre planète.

Voulez-vous du tabac ? Par ces temps de crise, lisez cette recette. L'agence Paris-Télégrammes vous l'offre gratuitement afin que vous fassiez votre tabac vous-même.

Etat-civil de Senlis du 8 au 21 juin 1918. Naissances. 8 juin. Leclère Roger-Léon-Joseph, rue St-Etienne, 7.

Nénette et Rintintin.

Nous trouvons ces lignes dans notre boîte aux lettres :

Le général Dubail s'est rendu célèbre à Paris dans la grande famille des « auxis », qui sont la majorité de la place de Paris, par ses circulaires sur la tenue.

La dernière est d'une inspiration excellente : Défense est faite aux hommes de tous grades de la garnison d'arborer, sur leur uniforme, les inséparables Nénette et Rintintin.

L'illustre Legrincheux, ennuyeux, mais qui a des idées sautes, ne peut s'empêcher de dire : « Dommage qu'il ne puisse pas en interdire aussi le port aux civils ». Ce serait grand dommage pour les civils, pour M. Joseph Caillaux, le premier. Si nous en croyons notre confrère Le Figaro M. Caillaux s'est présenté devant le capitaine Bourchardon, mais deux personnes l'escortaient : Nénette et Rintintin. L'ancien président du conseil avait épinglé les deux poupées au revers de son gilet.

Reprise des fermes abandonnées par des réfugiés. M. le Président du Conseil, ministre de la Guerre, s'est préoccupé de faire recenser les exploitations vacantes dans quelques départements, notamment dans la Côte d'Or, dans l'Aube et dans l'Yonne.

Les cultivateurs évacués peuvent venir prendre connaissance de ces listes à la Préfecture de l'Oise à Beauvais.

CREIL. Œuvre des enfants à la Montagne. Les événements actuels devraient décider les parents à mettre leurs enfants à l'abri et des émotions et des fatigues inhérentes aux mauvaises conditions de couchage.

L'œuvre d-s enfants à la Montagne donne à tous riches et pauvres, toute facilité pour cela, puisqu'elle recueille tous les enfants et les place suivant leur état de santé, soit à la montagne, soit à la plaine, soit au bord de la mer, et ne demande le prix de 1 fr. 60 par jour qu'aux familles qui possèdent les ressources suffisantes.

Une simple demande déposée à la Mairie de Creil est la seule formalité à accomplir. Pupilles de l'Assistance. Les nourriciers ou patrons sont invités à ramener immédiatement à l'inspection, à la Préfecture de Beauvais, par toutes voies possibles les pupilles de l'assistance publique placés dans la commune.

Médaille militaire. Nous remercions avec plaisir les magnifiques citations obtenues par M. Louis Prévost, comptable aux Forges et Fonderies de Montataire, à qui la Médaille militaire vient d'être accordée, pour prendre rang du 28 avril 1918, en récompense de sa belle conduite au front.

Ordre de l'Artillerie Lourde du Groupement. Prévot Louis-Alphonse, adjudant à la 30^e batterie du régiment d'artillerie lourde :

« Sous-officier courageux et très dévoué, a donné maintes preuves de sa bravoure, depuis le début de la campagne ; a notamment, le 28 mars 1918, montré beaucoup de courage le 4 novembre 1916 lors d'un violent bombardement subi par la batterie et a été blessé à son poste par un éclat d'obus. »

Ordre du Régiment. Prévot Louis-Alphonse, adjudant à la 1^{re} batterie du régiment d'artillerie lourde :

« Sous-officier ayant donné en toutes circonstances les preuves du dévouement le plus absolu. A notamment montré beaucoup de courage le 4 novembre 1916 lors d'un violent bombardement subi par la batterie et a été blessé à son poste par un éclat d'obus. »

Etat-civil de Creil. Naissances. — 9. Weiss Jeanne-Eugénie, 50, faubourg de Senlis. — 9. Valet Reaéc-Genève-Denis, rue Jean Jaurès.

Publications de mariages. — Entre M. Guendel Arsène-Théophile-Isidore, ajusteur mécanicien, domicilié à Creil, actuellement soldat au régiment d'infanterie aux armées, et Mlle Lecoutte Adélaïde-Augustine-Alphonse, ouvrière à l'arsenal, domiciliée et résidant à Cherbourg, 72, rue Emile Zola.

Décès. — 8. Une inconnue, âgée de 65 ans, rue du Plessis-Pommeroye. — 8. Broyard Eugène-Jules, 70 ans, sans profession, domicilié à Creil, décédé rue du Plessis-Pommeroye.

CHANTILLY. Bécane écrasée. M. Georges Dumont qui passait à bécaque, qui de la Gardinière, s'était garé pour laisser passer des convois militaires, mais que son automobile montée par des civils vint à passer et écrasa l'une des roues de la bicyclette.

On recherche les auteurs de cet accident. Domage 50 francs.

MONTATAIRE. Remerciements. En souvenir de la descente de l'avion allemand, le 7 juin, le personnel des Etablissements J. Voirin a adressé aux artilleurs auteurs de cet exploit, la somme de 41 fr. 50, auxquels il faut ajouter 44 fr. 80 offerts par les habitants de Montataire.

La lettre de remerciements ci-dessous a été envoyée par les artilleurs du poste de D. C. A. « Les Artilleurs du Poste de D. C. A. très touchés du geste gracieux des ouvriers, ouvrières de l'usine J. Voirin, et des habitants de Montataire réunis, les prie de bien vouloir accepter leurs remerciements et feront l'impossible pour leur montrer leur reconnaissance, de descendre un autre boche à la première occasion. »

Remercient tout spécialement la charmante quêtuse Mme Lobert, 107, rue du Jeu-d'Arc, à Montataire. Saint-Maximilien. Mort de ses blessures. Atteint de débris d'obus à la cuisse et à la poitrine, le vieillard Joseph Drouard, 62 ans, a succombé à ses blessures.

Saint-Leu-d'Esserent.

L'avion allemand abattu. Voici quelques renseignements sur l'appareil allemand abattu sur le territoire de Saint-Leu :

L'appareil était en observation le long de la voie du chemin de fer. Son moteur avait d'abord trompé les gendarmes qui, pourtant, le reconquirent à un moment donné.

La D. C. A. se mit immédiatement à tirer, et, au quatrième coup, l'avion descendit; il était alors dans la plaine de Cramoisy, au hameau de Boissy, dépendance de Saint-Leu.

Il a atterri presque intact, l'aviateur voulut l'incendier, mais il n'en eut pas le temps, il fut fait prisonnier avant d'avoir pu même essayer de fuir.

C'est un Lockheed D. R. 1 triplan à une place dont la queue est relevée. Il était armé de deux mitrailleuses.

CRÉPY. Les évacués et les réfugiés. Le Progrès de l'Allier publie une lettre du maire de la ville de Crépy, annonçant que la mairie de Crépy n'a pas été transférée à Vichy, contrairement à ce qui a été annoncé.

Les réfugiés et les évacués doivent adresser leurs demandes et correspondances par la Préfecture de Beauvais.

Dévouement récompensé. La médaille de bronze de l'Assistance publique a été octroyée à : Mme Chopinet (Marguerite), infirmière de la Croix-Rouge ; M. Garnier (Bernard), hôpital de Crépy ; Mme Noyé (Sophie), supérieure de l'hospice civil ; Mlle Passard (Marguerite), ambulance militaire ; Mme Reibel (Marie), religieuse hospitalière.

Saintines. Manufacture d'allumettes. Par décision du Directeur général des Manufactures de l'Etat, en date du 12 juin 1918, MM. Boulet (Eugène) et Barbier (Alfred), candidats militaires, présentés par la Commission de classement, en exécution de la loi du 17 avril 1916, ont été nommés ouvriers du cadre de fabrication à la Manufacture d'allumettes de Saintines.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN. Ognes. Deux accidents successifs. L'un est mortel.

M. Octave Mercier, âgé de 69 ans, était entrain de déjeuner, sa petite-fille Irène, ayant découvert un revolver sur une table de la salle à manger, l'apporta à son grand-père, celui-ci le prit et voulu en expliquer le mécanisme à son petit-fils Jean Broaways, 8 ans. Mais l'arme était chargée et en le maniant le coup partit, l'enfant fut atteint au front et tué net.

M. Mercier, abasourdi de l'accident, n'eut qu'une hâte, décharger l'arme fatale. Il se rendit dans le couloir et tira les cinq balles, mais au même moment arrivait la dame Coquet, née Drugeon (Clémentine), âgée de 50 ans, qui fut atteinte au-dessus du sein gauche.

Le revolver était chargé depuis 1914, et personne ne se le rappelait.

Matériel industriel Vieux Métuxiel. Achat au comptant.

Léon DELGORGE. Chemin latéral SENLIS (Oise). RECHERCHE Machines Outils en tous genres. Dynamos. Machines à vapeur et tout Matériel. ACHAT D'USINES COMPLÈTES.

Tous les Matériaux sont livrés à l'armée et aux usines de guerre. 1^{re} Marque Française. CRÈME SIMON. Unique pour la toilette.

RAYONS X RADIUM. Examens et Photographies aux Rayons X (Radiographies). ELECTRICITÉ MÉDICALE.

Traitement par les Rayons X et par le Radium : Des affections cutanées ou parasitaires de la peau : Épithéliomes ; Sarcômes ; Lupus ulcéreux ou erythémateux. — Sycozies. — Kéloïdes cicatricielles. — Nœvi (taches de vin) et Angiomes. Des tumeurs cancéreuses du sein et d'autres organes, non opérées ou récidivées après opération.

Des hémorroides internes et hémorrhagies. — Des leucémies. Par les courants de Haute Fréquence spécialement, traitement de l'Hypertension artérielle due à l'artériosclérose ; de la Goutte et du Diabète invétéré ; du Psoriasis et de l'Eczéma généralisés et localisés.

Docteur GIRAUD, 84, rue du Connétable, 84, CHANTILLY (OISE).

APER TURPIN. GRAND VIN BLANC APÉRITIF NATUREL consommé SANS ENTRAVE dans la zone des Armées. Chasse le Cafard. Vendu en gros : TURPIN FRÈRES & RIOUT, à BORDEAUX.

Etude de M^e Langlois, notaire à Senlis.

A LOUER meublée Propriété Bourgeoise AVEC JARDIN A SENLIS, rue Saint-François, numéro 10. S'adresser à M^e LANGLOIS, notaire à Senlis.

A Louer de suite A Senlis Etang poissonneux Traversé par l'Aunette. S'adresser à M^e LANGLOIS, notaire.

MEUBLÉES 2 MAISONS AVEC COURTES, DÉPENDANCES ET TERRAINS Situées dans l'un des faubourgs de Senlis. S'adresser à M^e LANGLOIS, notaire à Senlis.

BON Cabinet de Géomètre Seul dans centre important de culture A CEDER Après décès. S'adresser à M^e BRULÉ, greffier de paix, à Crépy-en-Valois (Oise).

Hôtel-Vins-Restaurant-Tabac A VENDRE Pour cause de santé BIEN ACHALANDÉ Centre d'Aviation. S'adresser au Courrier de l'Oise, 878.

On désire acheter d'occasion Une Bicyclette DE DAME S'adr. au bureau du journal, 1217.

La Sellerie Nouvelle à Nanterville-le-Haudouin Sellerie pour chevaux, voitures, autos, aéros, etc. Harnais, Capotes, Tabliers, Caparaçons, neufs et occasion. Travail soigné — Prix modérés.

A VENDRE UNE Bicyclette Homme roue libre S'adr. au bureau du journal.

Un ASTHMATIQUE Guéri en 4 mois contre toute espérance. Unique remède. — Preuves. Ecrite C. DENPENSIER, 83, rue des Martyrs, Paris.

Religieuse donne secret pour guérir l'épilepsie, le tétanos, les hémorrhagies. Maison Burot 0 26, à Nantes.

DEMANDES ET OFFRES Bonne à tout faire est demandée. Bonnes références. S'adr. au bureau du journal, 1197.

Jeune fille de bonne santé, intelligente, est demandée pour faire un peu de ménage et servir au magasin. Bons gages. S'adresser à la Paletterie 16, place de la Halle, Senlis.

SAGE-FEMME, 94 R. DE RIVOLI. Face Tour Saint-Jacques (Métro Châtelet). Consultations dans tous les cas.

Enregistré à Senlis, Reçu. Imprimerie Administrative et Commerciale de Senlis, 11, place de l'Hôtel-de-Ville. Directeur-Administrateur.